



PLAN D'ACTIONNARIAT GROUPE OPTEVEN

Nous avons le plaisir de vous informer de l'ouverture **d'un plan d'actionnariat salarié accessible à tous les salariés bénéficiaires du PEE de OPTEVEN.**

Cette opération permettra à ceux qui le souhaitent d'être associés au développement de l'entreprise.

Elle se déroulera **du 04/09/2023 au 22/09/2023** via le PEE de OPTEVEN par la création d'un FCPE « **ACTIONS GE4** ».

Les modalités et conditions réservées à cette opération sont décrites dans un document de présentation.

Votre attention est attirée sur le fait qu'un investissement en action via un FCPE comporte un risque de perte en capital. Il appartiendra à chacun de mesurer sa capacité à investir au regard de son patrimoine, de ses projets et de la disponibilité souhaitée de son épargne.

Je suis très heureux de vous offrir cette nouvelle opportunité d'association au développement de notre entreprise et vous remercie pour le travail accompli tous ensemble.

Jean-Matthieu Biseau

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le plan d'actionnariat salarié est lancé dans le cadre du plan d'épargne d'OPTEVEN.

Il bénéficie donc des avantages liés aux mécanismes d'épargne salariale, notamment une exonération d'impôt sur les plus-values en contrepartie d'un blocage de l'épargne pendant 10 ans.

L'opération consiste à créer un FCPE « ACTIONS GE4 » qui sera investi entre 90% et 100% en actions ordinaires et en actions de préférence non cotées **GARANTIE EVOLUTION 4**. À la création du FCPE, le fonds sera investi à 90% minimum en actions ordinaires et actions de préférence de catégorie 1 non cotées **GARANTIE EVOLUTION 4**.

Le document ci-dessous apporte les précisions dont vous pouvez avoir besoin pour votre investissement dans le FCPE.

L'équipe des Ressources Humaines de OPTEVEN reste à votre disposition pour toute information complémentaire via l'adresse email suivante : RH@opteven.com.

Compte tenu de la concentration des risques du FCPE « ACTIONS GE4 » sur les titres de l'entreprise, il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de son épargne financière. Des placements diversifiés sont disponibles dans le cadre du PEE de OPTEVEN : ERES Sélection Monétaire M ; ERES Sélection Court Terme M ; ERES CPR Croissance Défensive M ; ERES SCHELCHER Obligations M ; ERES M&G Equilibre M ; ERES Sélection Moyen Terme M ; ERES Sélection Partage et Solidaire SP ; ERES Comgest Global Actions M ; ERES Echiquier Actions M ; ERES Sélection S&P 500 M

Qui peut souscrire ?

Vous êtes salarié d'OPTEVEN et vous avez 3 mois d'ancienneté au 04/09/2023, vous pouvez participer à l'opération.

Comment Souscrire ?

Vous pourrez souscrire au FCPE « ACTIONS GE4 » du 04/09/2023 au 22/09/2023.

Pour souscrire, vous pouvez :

- 1) **Faire un versement volontaire** par prélèvement bancaire. Ce versement est limité à 25% de votre rémunération annuelle brute.
- 2) **Arbitrer l'épargne détenue sur les autres fonds du PEE**

Le montant de votre souscription pourrait être réduit en cas de sursouscription. (voir chapitre « Que se passe-t-il dans le cas d'une sursouscription ? »)

Pour souscrire, connectez-vous avec votre identifiant (n° de sécurité sociale) sur le site dédié à l'offre : www.eres-group.com/GE4

Si vous ne pouvez pas souscrire en ligne, veuillez-vous rapprocher de votre équipe ressources humaines.

Passée cette date, sauf si une autre opération est envisagée, il ne sera alors plus possible de souscrire, le FCPE sera fermé à la souscription.

Quel montant puis-je souscrire dans le FCPE « ACTIONS GE4 » ?

Le montant de votre souscription au FCPE « ACTIONS GE4 » devra être au minimum de **100 €**.

Comment sera investie mon épargne via le FCPE « ACTIONS GE4 » ?

L'objectif de gestion du FCPE est de suivre la performance des actions non cotées GARANTIE EVOLUTION 4 à la hausse comme à la baisse au prorata de la pondération détenue en portefeuille diminuée des frais de fonctionnement.

Le fonds sera investi entre 90% et 100% de son actif en actions ordinaires et en actions de préférence de catégorie 1 non cotées GARANTIE EVOLUTION 4 et pour le solde en liquidités et OPC monétaires.

A la création du FCPE, le fonds sera investi à 90% en actions ordinaires et en actions de préférence de catégorie 1 non cotées GARANTIE EVOLUTION 4.

Les actions GARANTIE EVOLUTION 4 acquises par le FCPE sont de deux catégories : des actions ordinaires (AO) à hauteur de 28,45% de l'actif et des actions de préférence (ADP 1) à hauteur de 71,55% de l'actif.

Ces actions présentant des profils rendement risque particuliers, il convient de vous référer aux tableaux de simulation de leur comportement page 6 de la brochure d'information.

Ces actions, quelles qu'elles soient, ne donneront pas droit à dividendes avant le remboursement total de la dette bancaire, sauf événement contractuel venant autoriser ledit versement.

Nous vous rappelons que les caractéristiques de chacune d'elles sont décrites dans le règlement.

Pendant la période de blocage de 10 ans, les principaux mouvements du FCPE serviront à honorer les cas de déblocages anticipés et à revaloriser à la hausse comme à la baisse chaque année les actions.

La valeur liquidative du FCPE sera calculée le dernier jour de bourse de chaque trimestre civil, soit 4 fois par an.

La valeur des actions non cotées GARANTIE EVOLUTION 4 sera calculée une fois par an et certifiée par le commissaire aux comptes de la société selon la méthode définie par l'expert indépendant après certification des comptes annuels.

L'entreprise vous informera de la valeur de l'action au moins 2 mois avant la publication de la valeur liquidative du fonds prenant en compte cette valeur et ce à chaque publication de la valeur liquidative.

Les éventuelles liquidités du FCPE non investies en actions GARANTIE EVOLUTION 4 pourront être investies en OPCVM monétaires.

Toutes les informations détaillées sur le fonctionnement du FCPE figurent dans son règlement disponible sur le site dédié de l'offre pendant la campagne et sur le site sécurisé d'Amundi ESR après la campagne.

Y a-t-il des frais ?

La souscription n'engendre aucun frais.

Frais en cours de vie du FCPE : les frais de fonctionnement du FCPE sont à la charge des porteurs de parts. Les frais de fonctionnement recouvrent tous les frais facturés directement et indirectement au FCPE.

Les frais de gestion directs facturés au FCPE sont calculés en fonction de l'encours du FCPE et selon les tranches suivantes :

- De 0 à 3 M€ : 1,50% TTC
- De 3 à 10 M€ : 0,70% TTC
- Sup 10M€ : 0.45% TTC

Par ailleurs, les frais récurrents supportés par le FCPE (frais de gestion directs facturés au FCPE et commissions de mouvement), sont estimés à 1,55%. Pour plus d'information référez-vous au document d'information clé pour l'investisseur.

Les frais de tenue des comptes des salariés sont quant à eux à la charge de l'entreprise.

Que se passe-t-il dans le cas d'une sursouscription ?

L'enveloppe globale de l'opération est de **4 444 000 €**.

Dans le cas où les demandes de souscriptions seraient supérieures à l'enveloppe disponible, une règle de réduction sera alors appliquée aux souscriptions des bénéficiaires.

L'essentiel de la réduction sera appliqué sur les demandes de souscription les plus élevées.

Vous trouverez le détail de la règle de réduction dans le règlement du FCPE.

La réduction du montant de votre souscription sera réalisée :

- en priorité sur votre versement volontaire, dans ce cas le montant correspondant au surplus ne sera pas prélevé de votre compte bancaire ;
- en dernier cas, le montant arbitré sera diminué.

En souscrivant des parts du FCPE « ACTIONS GE4 », mon épargne est-elle bloquée ?

Oui, pendant 10 ans, soit jusqu'au 25/10/2033.

En souscrivant dans le FCPE « **ACTIONS GE4** », quel que soit le mode de versement choisi, votre investissement sera bloqué pendant une période de 10 ans, sans possibilité d'arbitrage vers les autres FCPE du plan d'épargne avant cette date.

Vous ne pourrez pas demander le rachat de vos parts durant cette période d'indisponibilité. Cependant, comme pour les autres supports du plan d'épargne, il vous sera possible de demander le rachat anticipé de vos parts dans les cas suivants :

Cas de déblocage anticipés	
▶	Mariage ou conclusion d'un PACS
▶	Naissance ou arrivée au foyer du troisième enfant et des suivants
▶	Divorce, dissolution du PACS (si enfant à charge)
▶	Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire
▶	Cessation de votre contrat de travail
▶	Construction / agrandissement de la résidence principale
▶	Acquisition de la résidence principale
▶	Violences conjugales
▶	Situation de surendettement
▶	Invalidité
▶	Décès

A quel risque suis-je exposé dans le FCPE ?

Pour la part du fonds investie en actions GARANTIE EVOLUTION 4, vous êtes exposé aux risques suivants :

▶ *Risque de perte en capital* : les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors du rachat d'une part à un prix inférieur à sa

valeur de souscription. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

► **Risque actions non cotées** : les investisseurs supportent un risque de baisse de la valeur liquidative lié à la baisse de l'action GARANTIE EVOLUTION 4 pouvant intervenir en cas d'évolution négative des agrégats financiers et notamment en cas de baisse de de l'EBITDA.

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière. La gestion du fonds « ACTIONS GE4 » étant orientée vers un investissement en actions non cotées GARANTIE EVOLUTION 4, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur de part du fonds est étroitement dépendante de la situation financière et des résultats futurs de l'entreprise. Par ailleurs, nous vous rappelons que d'autres supports d'investissement sont disponibles dans le cadre de votre plan d'épargne : ERES Sélection Monétaire M ; ERES Sélection Court Terme M ; ERES CPR Croissance Défensive M ; ERES SCHELCHER Obligations M ; ERES M&G Equilibre M ; ERES Sélection Moyen Terme M ; ERES Sélection Partage et Solidaire SP ; ERES Comgest Global Actions M ; ERES Echiquier Actions M ; ERES Sélection S&P 500 M La liste des supports est disponible sur le site du teneur de compte www.monespaceeres.com

La liquidité de votre FCPE étant assurée par l'Entreprise, celle-ci dépend de la santé financière de l'Entreprise.

Pour le solde du fonds, vous pouvez également être exposé aux risques suivants :

► **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des OPC monétaires découlant des variations de taux d'intérêts. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est limité par une sensibilité comprise entre 0 et 0.5.

► **Risque de crédit** : le FCPE peut détenir des OPC investis dans des obligations ou titres de créances émis par

des émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser.

► **Risque de contrepartie** : le FCPE peut détenir des OPC ayant recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPC. Néanmoins, le risque de contrepartie de l'OPC peut être limité par la mise en place de garanties accordée conformément à la réglementation en vigueur.

Comment seront évaluées les actions GARANTIE EVOLUTION 4 au sein du FCPE ?

Les actions GARANTIE EVOLUTION 4 sont évaluées par un **expert indépendant**¹.

La méthode est applicable pendant 5 ans sauf évolution significative du périmètre de l'entreprise qui nécessiterait de revoir la méthode. La valorisation des titres de l'entreprise dépendra de la croissance de l'EBITDA² ainsi que de la dette financière nette de GARANTIE EVOLUTION 4.

Au bout des 5 ans, une nouvelle méthode de calcul sera définie par un expert indépendant.

¹ La valorisation détaillée est disponible auprès de votre entreprise.

² EBITDA : earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization : bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement

Que devient mon épargne investie sur le FCPE si je quitte OPTEVEN ?

En cas de départ de l'entreprise, je peux débloquer mon épargne salariale à tout moment en effectuant une demande de déblocage anticipé pour cessation de contrat. Attention, à compter d'un an après mon départ mes parts du FCPE « **ACTIONS GE4** » seront arbitrées vers le FCPE le moins risqué du PEE tel que prévu dans le règlement du plan d'épargne.

A quoi sert le Conseil de surveillance du FCPE « ACTIONS GE4 » ?

Le conseil de surveillance du FCPE **représente l'ensemble des salariés porteurs de parts et l'entreprise**. Ses prérogatives sont précisées dans le règlement du FCPE, il décide notamment de l'apport des titres non cotés de l'entreprise et exerce les droits de vote attachés. Il est composé de 4 membres :

- 2 membres salariés porteurs de parts élus parmi les porteurs de parts ;
- 2 membres désignés représentant les Sociétés.

Quel est le Rôle du teneur de compte Amundi ESR ?

Amundi ESR joue le même rôle pour le FCPE « **ACTIONS GE4** » que pour les autres placements du PEE, notamment :

- ▶ il enregistre vos opérations sur votre compte d'épargne salariale ;
- ▶ il vous informe sur l'évolution de votre compte d'épargne (relevé de compte, avis d'opération, ...), sur la valeur de la part ;
- ▶ il met à votre disposition les documents d'informations du FCPE (reporting, DIC, règlement, rapport de gestion) sur son site internet ;
- ▶ il gère vos demandes de remboursement et de déblocage anticipé.

Puis-je placer mon épargne dans d'autres FCPE que le FCPE « ACTIONS GE4 » ?

Oui.

Le plan d'épargne donne la possibilité d'investir aussi son épargne dans d'autres FCPE investis sur le marché monétaire, les obligations ou les actions cotées.

Quel est l'impact de l'évolution de la valeur du Groupe sur la valeur de part du FCPE ?

Vous trouverez ci-dessous des scénarii illustrant l'impact de la valeur du Groupe sur la valeur de part du FCPE à 10 ans :

Evolution de la valeur d'entreprise du Groupe Opteven sur 10 ans Performance à horizon 10 ans	-85%	-75%	-50%	-25%	0%	25%	50%	75%	100%	150%	200%
AO (Tous types d'investisseurs)	-100%	-100%	-100%	-100%	-100%	-100%	-100%	-100%	-100%	149%	454%
ADP 1 (Tous types d'investisseurs)	-100%	-100%	-73%	-33%	7%	47%	87%	127%	167%	173%	173%
ADP 2 (Investisseurs Professionnels)	71%	129%	178%	178%	178%	178%	178%	178%	178%	178%	178%
ADP 3 - actions gratuites (Management)	n.a.	n.a.	n.a.								
FCPE - 28% AO ; 72% ADP 1	-100%	-100%	-81%	-52%	-24%	5%	34%	62%	91%	167%	253%
FCPE - 26% AO ; 64% ADP 1 ; 10% monétaire	-88%	-88%	-71%	-45%	-20%	6%	32%	58%	83%	152%	229%

Exemple 1 : Si la valeur de GE4 croît de 150% à l' horizon 2033, l' action ordinaire (AO) affiche une performance de 149% alors la performance du fonds est comprise entre 167% et 152% (en fonction de la poche investie en monétaire et liquidités).

Exemple 2 : Si la valeur de GE4 décroît de -50% à l' horizon 2033, l' action ordinaire (AO) affiche une performance de -100% alors la performance du fonds est comprise entre -81% et -71% (en fonction de la poche investie en monétaire et liquidités).

Ces exemples sont purement illustratifs et ne préjugent pas de la performance des actions.

Comment obtenir des informations complémentaires ?

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter : RH@opteven.com.